Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

S/PREFECTURE D'ARLES
Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le : 13 JUIN 2016
de la publicité le : 14 JUIN 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 25

## AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN MARCHE SUBSEQUENT POUR LA LOCATION DE DEUX VEHICULES DE TYPE « Véhicule tout terrain SUV et Crossover compact »

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
**VU** l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
**VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 78 et suivants,
**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégations au Président par le comité syndical de signer les différents marchés passés suivant la procédure adaptée, ainsi que toutes les conventions et accords-cadres quel que soit leur objet,
**VU** l'accord-cadre signé le 22 octobre 2014 en vue de la location longue durée de véhicules destinés aux besoins du service d'une durée de quatre ans,
**CONSIDERANT QUE** le contrat de longue durée des véhicules à renouveler s'arrête en octobre 2016 et janvier 2017,
**CONSIDERANT** les délais de livraison,
**VU** la consultation du 25 mars 2016 des sociétés retenues dans l'accord cadre précité, en vue de l'établissement d'un marché subséquent portant sur le renouvellement de deux véhicules de type « Véhicule tout terrain SUV et Crossover compact »,
**VU** les réponses desdites sociétés parvenues dans les délais,
**VU** le rapport d'analyse des offres du 8 juin 2016,
**CONSIDERANT** l'intérêt de la proposition de la société DIAC LOCATION (RENAULT ARLES), 14 Avenue du Pavé Neuf 93 168 NOISY LE GRAND CEDEX, concernant la location de deux DUSTER Lauréate édition 2016 DCI 110 4X4,

## DECIDE

**Article 1 :** Un marché subséquent est passé avec la société DIAC LOCATION (RENAULT ARLES) pour la location longue durée de deux véhicules DUSTER Lauréate édition 2016 DCI 110 4X4, pour une durée de 60 mois et 90 000 KM.

**Article 2 :** Le montant du loyer mensuel s'élève à 255.70 TTC, auquel il convient d'ajouter le montant de la maintenance de 34.16 € TTC, soit un montant global mensuel de 289.86 € TTC par véhicule (579.72 € TTC pour deux véhicules) effectif à compter de la livraison.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

**Fait en Arles, le 09 juin 2016**

SYMADREM **Jean-Luc MASSON**

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

*1182 Chemin de Fourchon – VC 33 - 13200 ARLES*
*04.90.49.98.07 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

S/PREFECTURE D'ARLES
13 JUIN 2016
ARRIVEE

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le : 13 JUIN 2016
de la publicité le : 14 JUIN 2016

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 26

## AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN MARCHE SUBSEQUENT POUR LA LOCATION D'UN VEHICULE DE TYPE « Véhicule tout terrain SUV et Crossover compact »

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
**VU** l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
**VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 78 et suivants,
**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégations au Président par le comité syndical de signer les différents marchés passés suivant la procédure adaptée, ainsi que toutes les conventions et accords-cadres quel que soit leur objet,
**VU** l'accord-cadre signé le 22 octobre 2014 en vue de la location longue durée de véhicules destinés aux besoins du service d'une durée de quatre ans,
**CONSIDERANT QUE** le contrat de longue durée des véhicules à renouveler s'arrête en janvier 2017,
**CONSIDERANT** les délais de livraison,
**VU** la consultation du 25 mars 2016 des sociétés retenues dans l'accord cadre précité, en vue de l'établissement d'un marché subséquent portant sur le renouvellement d'un véhicule de type « Véhicule tout terrain SUV et Crossover compact »,
**VU** les réponses desdites sociétés parvenues dans les délais,
**VU** le rapport d'analyse des offres du 8 juin 2016,
**CONSIDERANT** l'intérêt de la proposition de la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE (ARVAL), 22 Rue des Deux Gares 92 564 RUEIL MALMAISON CEDEX, concernant la location d'un NISSAN QASHQAI 1.6 DCI 130 ALL MODE 4X4 I ACENTA,

## DECIDE

**Article 1 :** Un marché subséquent est passé avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE (ARVAL) pour la location longue durée d'un véhicule NISSAN QASHQAI 1.6 DCI 130 ALL MODE 4X4 I ACENTA, pour une durée de 60 mois et 90 000 KM.

**Article 2 :** Le montant du loyer mensuel s'élève à 303.47 TTC, auquel il convient d'ajouter le montant de la maintenance de 45.66 € TTC, soit un montant global mensuel de 349.13 € TTC, effectif à compter de la livraison.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

**Fait en Arles, le 09 juin 2016**

SYMADREM **Jean-Luc MASSON**

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

1182 Chemin de Fourchon – VC 33 - 13200 ARLES
04.90.49.98.07 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception par le Sous-Préfet le : 15 JUIN 2016
de la publicité le : 16 JUIN 2016

S/PREFECTURE D'ARLES
15 JUIN 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 27

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A LA SCI BEAUSEJOUR DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 02 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à la SCI BEAUSEJOUR, de l'indemnité d'expropriation d'une emprise de :

- 67 m² sur la parcelle D 366 située à Fourques d'une superficie totale de 3525 m²

Cette indemnité représente la somme de 1608 euros (mille six cent huit euros).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 13 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la S/préfecture d'Arles le : 15 JUIN 2016
de la publicité le : 16 JUIN 2016
15 JUIN 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 28

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR FABRE CLAUDE ET MADAME BONHOMME SYLVETTE EPOUSE FABRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 02 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur Monsieur FABRE Claude et Madame BONHOMME Sylvette épouse FABRE, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

- 1039 m² sur la parcelle BY 44 située à Beaucaire d'une superficie totale de 7810 m²

Cette indemnité représente la somme de 3541.29 euros (trois mille cinq-cents quarante-et-un euros et vingt-neuf centimes) en qualité de propriétaires et la somme de 1807.44 (mille huit-cent sept euros et quarante-quatre centimes) en qualité d'exploitant.

La somme totale versée est de : 5348.73 euros (cinq mille trois cent quarante-huit euros et soixante-treize centimes).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 13 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le : 15 JUIN 2016
de la publicité le : 16 JUIN 2016
S/PREFECTURE D'ARLES
15 JUIN 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 29

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR BERNAVON JEAN-CLAUDE ET EARL BERNAVON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 02 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur Jean-Claude BERNAVON, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 7188 m² sur la parcelle DH 48 située à Beaucaire d'une superficie totale de 33 982 m²
- 993 m² sur la parcelle DH 63 située à Beaucaire d'une superficie totale de 14 079 m²

Cette indemnité représente la somme de 25 052.50 euros (vingt-cinq mille cinquante-deux euros et cinquante centimes) en qualité de propriétaire.

**Article 2 :** Il est autorisé le paiement à l'EARL BERNAVON, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 7188 m² sur la parcelle DH 48 située à Beaucaire d'une superficie totale de 33 982 m²
- 993 m² sur la parcelle DH 63 située à Beaucaire d'une superficie totale de 14 079 m²

Cette indemnité représente la somme de 10 681.60 euros (dix mille six-cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes) en qualité d'exploitant.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 13 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 15 JUIN 2016
de la publicité le : 16 JUIN 2016

S/PREFECTURE D'ARLES
15 JUIN 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016/30

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR BERNAVON RAYMOND ET MADAME POZZOLINI NICOLE EPOUSE BERNAVON ET A L'EARL BERNAVON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 02 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur Raymond BERNAVON et Madame Nicole POZZOLINI épouse BERNAVON, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 4132 m² sur la parcelle DH 50 située à Beaucaire d'une superficie totale de 27 498 m²
- 1056 m² sur la parcelle DH 61 située à Beaucaire d'une superficie totale de 4958 m²

Cette indemnité représente la somme de 22 133.20 euros (vingt-deux mille cent-trente-trois euros et vingt centimes) en qualité de propriétaire.

**Article 2 :** Il est autorisé le paiement à l'EARL BERNAVON, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 4132 m² sur la parcelle DH 50 située à Beaucaire d'une superficie totale de 27 498 m²
- 1056 m² sur la parcelle DH 61 située à Beaucaire d'une superficie totale de 4958 m²

Cette indemnité représente la somme de 13 635.88 euros (treize mille six-cent trente-cinq euros et quatre-vingt-huit centimes) en qualité d'exploitant.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 13 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le : 15 JUIN 2016
de la publicité le : 15 JUIN 2016
S/PREFECTURE D'ARLES
16 JUIN 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 - / 31

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR BERNAVON LAURENT ET EARL BERNAVON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 02 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur Laurent BERNAVON, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 911 m² sur la parcelle DH 55 située à Beaucaire d'une superficie totale de 4921 m²
- 2121 m² sur la parcelle DH 56 située à Beaucaire d'une superficie totale de 2659 m²
- 3371 m² sur la parcelle DH 57 située à Beaucaire d'une superficie totale de 14 750 m²

Cette indemnité représente la somme de 12 303.39 euros (douze mille trois-cent-trois euros et trente-neuf centimes) en qualité de propriétaire.

**Article 2 :** Il est autorisé le paiement à l'EARL BERNAVON, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 911 m² sur la parcelle DH 55 située à Beaucaire d'une superficie totale de 4921 m²
- 2121 m² sur la parcelle DH 56 située à Beaucaire d'une superficie totale de 2659 m²
- 3371 m² sur la parcelle DH 57 située à Beaucaire d'une superficie totale de 14 750 m²

Cette indemnité représente la somme de 7755.18 euros (sept mille sept-cent cinquante-cinq euros et dix-huit centimes) en qualité d'exploitant.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 13 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 15 JUIN 2016
de la publicité le : 16 JUIN 2016

S/PREFECTURE D'ARLES
15 JUIN 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016/32

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A GFA DE FORTON, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le procès-verbal de constat d'accord amiable établi le 02 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Monsieur DURAND Hervé représentant le GFA de FORTON en qualité de Gérant,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement au GFA de FORTON de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 136 m² sur la parcelle DI 43 située à Beaucaire d'une superficie totale de 423 m²
- 32 m² sur la parcelle DI 47 située à Beaucaire d'une superficie totale de 255 m²

Cette indemnité représente la somme de 257.57 euros (deux-cent cinquante-sept euros et cinquante-sept centimes) se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 152.88€
- Indemnité de réemploi : 45.86€
- Indemnité d'éviction : 51.91€
- Indemnité de fumures et arrière-fumures : 6.92€

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 13 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 15 JUIN 2016
de la publicité le : 16 JUIN 2016

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
15 JUIN 2016
ARRIVE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 33

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A L'INDIVISION REYES, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le procès-verbal de constat d'accord amiable établi le 02 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Madame Sephora REYES comparante en personne et représentant Madame Aurore REYES, Monsieur Mickaël REYES et Monsieur Jean BOUSQUET,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à l'indivision REYES de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 523 m² sur la parcelle DI 9 située à Beaucaire d'une superficie totale de 2534 m²
- 361 m² sur la parcelle DI 10 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1885 m²
- 457 m² sur la parcelle DI 11 située à Beaucaire d'une superficie totale de 2698 m²

Cette indemnité représente la somme de 1586.40 euros (mille cinq-cents quatre-vingt-six euros et quarante centimes).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 13 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 15 JUIN 2016
de la publicité le : 16 JUIN 2016

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES
15 JUIN 2016
ARRIVÉE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016-E-34

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR CAEN REYES ET MONSIEUR JEAN BOUSQUET, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le procès-verbal de constat d'accord amiable établi le 02 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Madame Sephora REYES représentant Monsieur Caen REYES et Monsieur Jean BOUSQUET,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur Caen REYES et Monsieur Jean BOUSQUET de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 1041 m² sur la parcelle DI 8 située à Beaucaire d'une superficie totale de 9474 m²

Cette indemnité représente la somme de 1596.06 euros (mille cinq-cents quatre-vingt-seize euros et six centimes).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 13 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

S/PREFECTURE D'ARLES
Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 16 JUIN 2016
de la publicité le : 16 JUIN 2016
16 JUIN 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 35

## AUTORISANT LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A GFA MAS DE L'AUBE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** l'arrêté n°2016-12 du 1er mars 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur DUMAS Gilles, Vice-Président du SYMADREM à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs aux acquisitions foncières,

**VU** le procès-verbal de transport sur les lieux du 14 avril 2016,

**VU** le jugement du Tribunal de grande Instance de Nîmes du 19 mai 2016 rendu par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

**Vu** la lettre recommandée avec avis de réception postal en date du 27 mai 2016 adressée au GFA Mas de L'aube, lui demandant de communiquer les références bancaires d'un compte sur lequel verser les sommes dues,

**Vu** la décision 2016/17 en date du 24 mai 2016 approuvant le paiement de la somme de 65 831.79 euros due au GFA Mas de l'Aube, fixée par le juge de l'expropriation,

Considérant le silence du GFA Mas de l'Aube,

## DECIDE

**Article 1er :** La somme de 65 831.79 euros due au GFA Mas de l'Aube sera versée sur un compte bloqué de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 15 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

**Par délégation**
**Le Vice-président,**

**Gilles DUMAS**

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

S/PREFECTURE D'ARLES
Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le 27 JUIN 2016
de la publicité le : 29 JUIN 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 36

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR ET MADAME BIANCHI HENRI DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le transport sur les lieux du 14 avril 2016

**VU** le jugement du Tribunal de grande Instance de Nîmes du 11 mai 2016 rendu par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur et Madame BIANCHI Henri, de l'indemnité provisionnelle de la dépossession d'une emprise de :

- 411 m² sur la parcelle E 418 située à Fourques d'une superficie totale de 2360 m²
- 2589 m² sur la parcelle E 442 située à Fourques d'une superficie totale de 6320 m²
- 2684 m² sur la parcelle E 443 située à Fourques d'une superficie totale de 2700 m²

Cette indemnité provisionnelle représente la somme de 8739.24 euros (huit mille sept-cent trente-neuf euros et vingt-quatre centimes) se décomposant comme suit :

- Indemnité due aux propriétaires 6743.10€
- Indemnité due aux exploitants : 1996.14€

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 14 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le :
de la publicité le : 29 JUIN 2016

SP PREFECTURE D'ARLES
27 JUIN 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 37

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A LMADAME ELISABETH PIROTTE EPOUSE DURAND DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** l'arrêté n°2016-12 du 1er mars 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur DUMAS Gilles, Vice-Président du SYMADREM à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs aux acquisitions foncières,

**VU** le procès-verbal de constat d'accord amiable établi le 09 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Monsieur Emmanuel DURAND représentant Madame PIROTTE Elisabeth épouse DURAND,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Madame PIROTTE Elisabeth épouse DURAND, de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 30 m² sur la parcelle DI 28 située à Beaucaire d'une superficie totale de 30 m²
- 507 m² sur la parcelle DI 79 située à Beaucaire d'une superficie totale de 6013 m²
- 4163 m² sur la parcelle DI 81 située à Beaucaire d'une superficie totale de 4163 m²
- 5694 m² sur la parcelle DI 83 située à Beaucaire d'une superficie totale de 17 404 m²
- 478 m² sur la parcelle DI 75 située à Beaucaire d'une superficie totale de 2508 m²
- 410 m² sur la parcelle DI 77 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1876 m²

Cette indemnité représente la somme de 11 188 euros (onze mille cent-quatre-vingt-huit euros).

Cette indemnité représente la somme de 11 188 euros (onze mille cent-quatre-vingt-huit euros).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 14 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

**Par délégation**
**Le Vice-président,**

**Gilles DUMAS**

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndical Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

S/PRÉFECTURE D'ARLES
Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le : 16 JUIN 2016
de la publicité le : 16 JUIN 2016
16 JUIN 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 38

## AUTORISANT LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR GIOVANNI PELIZZARI ET MADAME DUMONT ANNE-MARIE EPOUSE PELIZZARI DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** l'arrêté n°2016-12 du 1er mars 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur DUMAS Gilles, Vice-Président du SYMADREM à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs aux acquisitions foncières,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 11 mai 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** la décision 2016/16 en date du 24 mai 2016 approuvant le paiement de la somme provisionnelle de 15 941.06 euros due à Monsieur et Madame PELIZZARI en tant que propriétaires et la somme de 7433.39 euros due à Madame PELIZZARI en tant qu'exploitante, fixées de façon provisoire par le juge de l'expropriation,

Considérant le désaccord sur le montant de l'indemnité de dépossession,

## DECIDE

**Article 1er :** La somme de 15 941.06 euros due à Monsieur et Madame PELIZZARI en tant que propriétaires sera versée sur un compte bloqué de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2 :** La somme de 7433.39 euros due à Madame PELIZZARI en tant qu'exploitante sera versée sur un compte bloqué de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 3** : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 15 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

**Par délégation**
**Le Vice-président,**

SYMADREM

**Gilles DUMAS**

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

S/PREFECTURE D'ARLES
Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le : 16 JUIN 2016
de la publicité le : 16 JUIN 2016
ARRIVEE 16 JUIN 2016

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 39

## AUTORISANT LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR CASTEL GUY DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** l'arrêté n°2016-12 du 1er mars 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur DUMAS Gilles, Vice-Président du SYMADREM à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs aux acquisitions foncières,

**VU** le procès-verbal d'accord amiable établi le 21 avril 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception postal en date du 02 mai 2016 adressée à Monsieur CASTEL Guy, lui demandant de communiquer les références bancaires d'un compte sur lequel verser les sommes dues,

**Vu** la décision 2016/06 en date du 26 avril 2016 approuvant le paiement de la somme de 1379.56 euros due à Monsieur CASTEL Guy, fixée par le juge de l'expropriation,

Considérant le silence de Monsieur CASTEL Guy,

## DECIDE

**Article 1er :** La somme de 1379.56 euros due à Monsieur CASTEL Guy sera versée sur un compte bloqué de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2** : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 15 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

**Par délégation**
**Le Vice-président,**

SYMADREM

**Gilles DUMAS**

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

S/PREFECTURE D'ARLES
16 JUIN 2016
ARRIVEE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 16 JUIN 2016
de la publicité le : 16 JUIN 2016

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 40

## AUTORISANT LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR BIANCHI ALAIN DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** l'arrêté n°2016-12 du 1er mars 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur DUMAS Gilles, Vice-Président du SYMADREM à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs aux acquisitions foncières,

**VU** le procès-verbal d'accord amiable établi le 21 avril 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception postal en date du 12 mai 2016 adressée à Monsieur BIANCHI Alain, lui demandant de communiquer les références bancaires d'un compte sur lequel verser les sommes dues,

**Vu** la décision 2016/06 en date du 26 avril 2016 approuvant le paiement de la somme de 263.72 euros due à Monsieur BIANCHI Alain, fixée par le juge de l'expropriation,

Considérant le silence de Monsieur BIANCHI Alain,

## DECIDE

**Article 1er :** La somme de 263.72 euros due à Monsieur BIANCHI Alain sera versée sur un compte bloqué de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2** : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 15 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

Par délégation
Le Vice-président,

SYMADREM

**Gilles DUMAS**

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 20 JUIN 2016
de la publicité le : 27 JUIN 2016

S/PREFECTURE D'ARLES
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 41

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR COSTON KEVIN ET MADAME COSTON FLORENCE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** l'arrêté n°2016-12 du 1er mars 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur DUMAS Gilles, Vice-Président du SYMADREM à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs aux acquisitions foncières,

**VU** le procès-verbal de constat d'accord amiable établi le 09 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Monsieur COSTON Kevin et Madame COSTON Florence,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur COSTON Kevin et Madame COSTON Florence, de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 676 m² sur la parcelle DI 17 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1339 m²

Cette indemnité représente la somme de 800 euros (huit-cent euros).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 24 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

Par délégation
Le Vice-président,

Gilles DUMAS

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 29 JUIN 2016
de la publicité le : 27 JUIN 2016

S/PREFECTURE D'ARLES
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 42

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A LA SCI DES ILES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** l'arrêté n°2016-12 du 1er mars 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur DUMAS Gilles, Vice-Président du SYMADREM à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs aux acquisitions foncières,

**VU** le procès-verbal de constat d'accord amiable établi le 09 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Monsieur SEVE David représentant la SCI des Iles,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à SCI des Iles, de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 173 m² sur la parcelle DK 55 située à Beaucaire d'une superficie totale de 173 m²

Cette indemnité représente la somme de 205 euros (deux-cent cinq euros).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 24 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

**Par délégation**
**Le Vice-président,**

**Gilles DUMAS**

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

S/PREFECTURE D'ARLES
Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le 29 JUIN 2016
de la publicité le : 5 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 43

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR SEVE DAVID ET MADAME BERHLE MONIQUE EPOUSE BOYER DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement rendu le 15 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur SEVE David et à Madame BERHLE Monique épouse BOYER de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 282 m² sur la parcelle DH 18 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1253 m²

Cette indemnité représente la somme de 311 euros (trois-cent onze euros) à partager à parts égales entre les deux propriétaires indivis à savoir 155.50 euros chacun (cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 27 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 29 JUIN 2016
de la publicité le : – 5 JUIL. 2016

S/PREFECTURE D'ARLES
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 44

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A SCA DU GRAND MILORD, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement rendu le 15 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à SCA du Grand Milord de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 8 m² sur la parcelle DH 57 située à Beaucaire d'une superficie totale de 73 m²

Cette indemnité représente la somme de 9.46 euros (neuf euros et quarante-six centimes).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 27 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le : 29 JUIN 2016
de la publicité : 29 JUIN 2016

S/PREFECTURE D'ARLES
29 JUIN 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 45

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR SEVE DAVID, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement rendu le 15 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur SEVE David de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 2789 m² sur la parcelle DH 16 située à Beaucaire d'une superficie totale de 4641 m²
- 2584 m² sur la parcelle DH 17 située à Beaucaire d'une superficie totale de 8784 m²
- 260 m² sur la parcelle DH 19 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1991 m²
- 73 m² sur la parcelle DI 46 située à Beaucaire d'une superficie totale de 337 m²

Cette indemnité représente la somme de 8748.44 euros (huit mille sept-cent quarante-huit euros et quarante-quatre centimes) se décomposant comme suit :

- Indemnité propriétaire : 6750.20 €
- Indemnité exploitant : 1998.24 €

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 27 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le : 29 JUIN 2016
de la publicité le : 5 JUIL. 2016

S/PREFECTURE D'ARLES
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 46

## AUTORISANT LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR EYRAUD JEAN-PIERRE ET MADAME FIDANI MARYSE EPOUSE EYRAUD DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

## TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 17 mai 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le refus de Monsieur et Madame EYRAUD de percevoir les indemnités de dépossession lui revenant, exprimé dans le jugement visé ci-avant,

**Vu** la lettre recommandée avec avis de réception postal en date du 14 juin 2016 adressée à Monsieur et Madame EYRAUD, lui demandant de communiquer les références bancaires d'un compte sur lequel verser les sommes dues,

**Considérant** le silence de Monsieur et Madame EYRAUD,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à la Caisse des Dépôts et consignation du Gard, au profit de Monsieur EYRAUD Jean-Pierre et Madame EYRAUD FIDANI Maryse, propriétaires indivis de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 181 m² sur la parcelle E 367 située à Fourques d'une superficie totale de 480 m²
- 280 m² sur la parcelle E 347 située à Fourques d'une superficie totale de 1400 m²
- 99 m² sur la parcelle E 346 située à Fourques d'une superficie totale de 520 m²
- 321 m² sur la parcelle E 343 située à Fourques d'une superficie totale de 1880 m²

Cette indemnité représente la somme de 1042.22 euros (mille quarante-deux euros et vingt-deux centimes) se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 0.91€*881m² = 801.71€
- Indemnité de réemploi : 30%*801.71€ = 240.51€

**Article 2 :** Il est autorisé le paiement à la Caisse des Dépôts et consignation du Gard, au profit de Monsieur EYRAUD Jean-Pierre, en sa qualité d'exploitant, de l'indemnité d'éviction d'une emprise de :

- 181 m² sur la parcelle E 367 située à Fourques d'une superficie totale de 480 m²
- 280 m² sur la parcelle E 347 située à Fourques d'une superficie totale de 1400 m²
- 99 m² sur la parcelle E 346 située à Fourques d'une superficie totale de 520 m²
- 321 m² sur la parcelle E 343 située à Fourques d'une superficie totale de 1880 m²

Cette indemnité représente la somme de 308.52 euros (trois cent huit euros et cinquante-deux centimes) se décomposant comme suit :

- Indemnité d'éviction : 881m²*0.1030*3ans = 272.23€
- Indemnité de fumure et arrière-fumure : 881m²*0.0412 = 36.29€

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 29 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

| Acte certifié exécutoire compte tenu | |
|---|---|
| de la réception par le Sous-Préfet le : | - 1 JUIL. 2016 |
| de la publicité le : | - 5 JUIL. 2016 |

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 47

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR EYRAUD JEAN-PIERRE ET MADAME FIDANI MARYSE EPOUSE EYRAUD DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

## TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 17 mai 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur EYRAUD Jean-Pierre et Madame EYRAUD FIDANI Maryse, propriétaires indivis de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 181 m² sur la parcelle E 367 située à Fourques d'une superficie totale de 480 m²
- 280 m² sur la parcelle E 347 située à Fourques d'une superficie totale de 1400 m²
- 99 m² sur la parcelle E 346 située à Fourques d'une superficie totale de 520 m²
- 321 m² sur la parcelle E 343 située à Fourques d'une superficie totale de 1880 m²

S/PREFECTURE D'ARLES
- 1 JUIL. 2016
ARRIVEE

Cette indemnité représente la somme de **1042.22 euros** (mille quarante-deux euros et vingt-deux centimes) se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 0.91€*881m² = 801.71€
- Indemnité de réemploi : 30%*801.71€ = 240.51€

**Article 2 :** Il est autorisé le paiement à Monsieur EYRAUD Jean-Pierre, en sa qualité d'exploitant, de l'indemnité d'éviction d'une emprise de :

- 181 m² sur la parcelle E 367 située à Fourques d'une superficie totale de 480 m²
- 280 m² sur la parcelle E 347 située à Fourques d'une superficie totale de 1400 m²
- 99 m² sur la parcelle E 346 située à Fourques d'une superficie totale de 520 m²
- 321 m² sur la parcelle E 343 située à Fourques d'une superficie totale de 1880 m²

Cette indemnité représente la somme de **308.52 euros** (trois cent huit euros et cinquante-deux centimes) se décomposant comme suit :

- Indemnité d'éviction : 881m²*0.1030*3ans = 272.23€
- Indemnité de fumure et arrière-fumure : 881m²*0.0412 = 36.29€

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 29 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

| Acte certifié exécutoire compte tenu | |
|---|---|
| de la réception par le Sous-Préfet le : | - 1 JUIL. 2016 |
| de la publicité le : | - 5 JUIL. 2016 |

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 48

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR SERVONNAT GILBERT ET MADAME MORALES ARMELLE EPOUSE SERVONNAT DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le procès-verbal de constat d'accord amiable établi le 28 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Monsieur SERVONNAT Gilbert et Madame MORALES Armelle épouse SERVONNAT,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur SERVONNAT Gilbert et Madame MORALES Armelle épouse SERVONNAT, propriétaires indivis de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 350 m² sur la parcelle C 293 située à Fourques d'une superficie totale de 350 m²
- 1367 m² sur la parcelle C 294 située à Fourques d'une superficie totale de 2080 m²

S/PREFECTURE D'ARLES
- 1 JUIL. 2016
ARRIVEE

Cette indemnité représente la somme de **4632.50 euros** (quatre mille six-cent trente-deux euros et cinquante centimes) se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 1562.47€
- Indemnité de réemploi : 468.74€
- Aménagements particuliers (clôtures) : 2000€
- Indemnité d'exploitation : 601.29€

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 29 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le : - 1 JUIL. 2016
de la publicité le : - 1 JUIL. 2016
- 5 JUIL. 2016

SP PREFECTURE D'ARLES
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 49

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR FAVIER THIERRY DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le procès-verbal d'accord amiable établi le 23 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Monsieur FAVIER Thierry,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur FAVIER Thierry de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 481 m² sur la parcelle C 1678 située à Fourques d'une superficie totale de 11 773 m²
- 300 m² sur la parcelle C 180 située à Fourques d'une superficie totale de 300 m²
- 3877 m² sur la parcelle C 181 située à Fourques d'une superficie totale de 11 760 m²
- 672 m² sur la parcelle C 178 située à Fourques d'une superficie totale de 760 m²
- 3326 m² sur la parcelle C 176 située à Fourques d'une superficie totale de 8520 m²
- 1160 m² sur la parcelle C 177 située à Fourques d'une superficie totale de 1170 m²
- 55 m² sur la parcelle C 1682 située à Fourques d'une superficie totale de 3408 m²
- 6150 m² sur la parcelle C 172 située à Fourques d'une superficie totale de 6160 m²
- 2467 m² sur la parcelle C 173 située à Fourques d'une superficie totale de 26 880 m²

- 187 m² sur la parcelle C 1684 située à Fourques d'une superficie totale de 4656 m²
- 1984 m² sur la parcelle C 1716 située à Fourques d'une superficie totale de 4586 m²
- 7583 m² sur la parcelle C 165 située à Fourques d'une superficie totale de 9200 m²
- 393 m² sur la parcelle C 166 située à Fourques d'une superficie totale de 51 740 m²
- 115 m² sur la parcelle C 446 située à Fourques d'une superficie totale de 115 m²

Cette indemnité représente la somme de **31 012.42 euros** (trente-et-un mille douze euros et quarante-deux centimes) décomposée comme suit :

- Indemnité principale : 21 777,03 €
- Indemnité de remploi : 5498.76 €
- Indemnité d'éviction : 3297.03 €
- Indemnité de fumure et d'arrière-fumure : 439.60 €

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 29 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

S/PREFECTURE D'ARLES
Acte devenu exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le : - 1 JUIL. 2016
de sa publicité le : - 5 JUIL. 2016
ARRIVEE

S/PREFECTURE D'ARLES
- 1 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 50

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MADAME SEGUY MARIELLE EPOUSE LEVERRIER ET A MONSIEUR FAVIER THIERRY, FERMIER, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le procès-verbal d'accord amiable établi le 23 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Monsieur Jean Louis SEGUY représentant Madame SEGUY Marielle épouse LEVERRIER, suivant pouvoirs,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Madame SEGUY Marielle épouse LEVERRIER de l'indemnité de la dépossession en tant que propriétaire d'une emprise de :

- 609 m² sur la parcelle C 185 située à Beaucaire d'une superficie totale de 2680 m²

Cette indemnité représente la somme de 720.45 euros (sept-cent vingt euros et quarante-cinq centimes).

**Article 2 :** Il est autorisé le paiement à Monsieur FAVIER Thierry de l'indemnité de la dépossession en tant que fermier, suivant la déclaration de Madame SEGUY Marielle en date du 25 novembre 2015, d'une emprise de :

- 609 m² sur la parcelle C 185 située à Beaucaire d'une superficie totale de 2680 m²

Cette indemnité représente la somme de 213.27 euros (deux-cent treize euros et vingt-sept centimes).

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 29 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le : - 1 JUIL. 2016
de la publicité le : - 5 JUIL. 2016

S/PREFECTURE D'ARLES
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 51

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A L'INDIVISION DUMONT ET MONSIEUR GAY MICKAËL, FERMIER, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION ET EN CAS D'OBSTACLE AU PAIEMENT DECISION AUTORISANT LA CONSIGNATION- TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le procès-verbal d'accord amiable établi le 23 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Monsieur DUMONT Jean, en personne et représentant Madame DUMONT Agnès, Madame DUMONT Bernadette, Madame DUMONT Françoise, Madame DUMONT Geneviève, suivant pouvoirs, Madame Anne-Marie DUMONT épouse PELIZZARI, en personne et représentée par Maître BOCOGNANO,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Madame DUMONT Agnès, Madame DUMONT Bernadette, Madame DUMONT Françoise, Madame DUMONT Geneviève et Madame DUMONT Anne-Marie épouse PELIZZARI de l'indemnité de la dépossession en tant que propriétaires indivis d'une emprise de :

- 3480 m² sur la parcelle C 245 située à Fourques d'une superficie totale de 3480 m²
- 3327 m² sur la parcelle C 244 située à Fourques d'une superficie totale de 7400 m²
- 208 m² sur la parcelle C 237 située à Fourques d'une superficie totale de 2050 m²
- 1151 m² sur la parcelle C 234 située à Fourques d'une superficie totale de 1800 m²
- 471 m² sur la parcelle C 196 située à Fourques d'une superficie totale de 1410 m²
- 518 m² sur la parcelle C 194 située à Fourques d'une superficie totale de 795 m²
- 838 m² sur la parcelle C 193 située à Fourques d'une superficie totale de 1290 m²

- 349 m² sur la parcelle C 190 située à Fourques d'une superficie totale de 2706 m²

Cette indemnité représente 80 % de la somme totale de propriété fixée à 28 259.89 euros (vingt-huit mille deux-cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-neuf centimes) soit la somme revenant aux propriétaires indivisaires de 22607.90 à partager à parts égales entre les cinq propriétaires indivis à savoir 4521.58 euros chacun (quatre mille cinq cent vingt-et-un euros et cinquante-huit centimes).

**Article 2 :** Il est autorisé le paiement à Monsieur DUMONT Jean de l'indemnité de la dépossession en tant qu'usufruitier d'une emprise de :

- 3480 m² sur la parcelle C 245 située à Fourques d'une superficie totale de 3480 m²
- 3327 m² sur la parcelle C 244 située à Fourques d'une superficie totale de 7400 m²
- 208 m² sur la parcelle C 237 située à Fourques d'une superficie totale de 2050 m²
- 1151 m² sur la parcelle C 234 située à Fourques d'une superficie totale de 1800 m²
- 471 m² sur la parcelle C 196 située à Fourques d'une superficie totale de 1410 m²
- 518 m² sur la parcelle C 194 située à Fourques d'une superficie totale de 795 m²
- 838 m² sur la parcelle C 193 située à Fourques d'une superficie totale de 1290 m²
- 349 m² sur la parcelle C 190 située à Fourques d'une superficie totale de 2706 m²

Cette indemnité représente 20 % de la somme totale de propriété fixée à 28 259.89 euros (vingt-huit mille deux-cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-neuf centimes) soit la somme revenant à l'usufruitier de 5651.99 euros (cinq mille six-cent cinquante-et-un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

**Article 3 :** Il est autorisé le paiement à Monsieur GAY Mickaël en qualité de fermier des parcelles ci-après désignées qu'il exploite en vertu d'un bail à ferme en date du 1er janvier 2014 de l'indemnité de dépossession en tant que fermier d'une emprise de :

- 3480 m² sur la parcelle C 245 située à Fourques d'une superficie totale de 3480 m²
- 3327 m² sur la parcelle C 244 située à Fourques d'une superficie totale de 7400 m²
- 208 m² sur la parcelle C 237 située à Fourques d'une superficie totale de 2050 m²
- 1151 m² sur la parcelle C 234 située à Fourques d'une superficie totale de 1800 m²
- 471 m² sur la parcelle C 196 située à Fourques d'une superficie totale de 1410 m²
- 518 m² sur la parcelle C 194 située à Fourques d'une superficie totale de 795 m²
- 838 m² sur la parcelle C 193 située à Fourques d'une superficie totale de 1290 m²
- 349 m² sur la parcelle C 190 située à Fourques d'une superficie totale de 2706 m²

Cette indemnité représente la somme de 8639.99 euros (huit mille six cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

**Article 4 :** En cas d'obstacle au paiement, notamment en cas d'absence de réponse à la demande de transmission des coordonnées bancaires avant le 18 juillet 2016, conformément au courrier adressé à l'indivision le 28 juin 2016, il est autorisé la consignation à la caisse des dépôts et consignation des sommes dues aux propriétaires indivisaires.

**Article 5 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 29 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndical Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception par le Sous-Préfet le : - 1 JUIL. 2016
de la publicité le : - 5 JUIL. 2016

S/PREFECTURE D'ARLES
- 1 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRÉSIDENT N° 2016 / 52

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR BERNAVON RAYMOND ET MADAME POZZOLINI NICOLE EPOUSE BERNAVON ET A L'EARL BERNAVON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 30 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur Raymond BERNAVON et Madame Nicole POZZOLINI épouse BERNAVON, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 2029 m² sur la parcelle BY 82 située à Beaucaire d'une superficie totale de 14 471 m²
- 175 m² sur la parcelle BY 84 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1508 m²
- 8940 m² sur la parcelle BY 46 située à Beaucaire d'une superficie totale de 18 300 m²
- 1301 m² sur la parcelle BY 131 située à Beaucaire d'une superficie totale de 27 103 m²
- 2317 m² sur la parcelle BY 42 située à Beaucaire d'une superficie totale de 3072 m²

Cette indemnité représente la somme de 43 550.10 euros (quarante-trois mille cinq-cents cinquante euros et dix centimes) en qualité de propriétaire.

**Article 2 :** Il est autorisé le paiement à l'EARL BERNAVON, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 2029 m² sur la parcelle BY 82 située à Beaucaire d'une superficie totale de 14 471 m²
- 175 m² sur la parcelle BY 84 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1508 m²
- 8940 m² sur la parcelle BY 46 située à Beaucaire d'une superficie totale de 18 300 m²
- 1301 m² sur la parcelle BY 131 située à Beaucaire d'une superficie totale de 27 103 m²
- 2317 m² sur la parcelle BY 42 située à Beaucaire d'une superficie totale de 3072 m²

Cette indemnité représente la somme de 9854.79 euros (neuf mille huit-cent cinquante-quatre euros et soixante-dix-neuf centimes) en qualité d'exploitant.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 30 juin 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le :
de la publicité le : - 6 JUIL. 2016

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
- 6 JUIL. 2016
ARRIVÉE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 53

## AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION AU PROFIT DE MADAME ROUMIEU MARTHE OU A SON HERITIER DUMENT DECLARE AUPRES DE LA DGFIP, MONSIEUR ROUMIEU BAPSTISTE, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 23 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le courrier de la DGFIP désignant Monsieur ROUMIEU Baptiste comme héritier de Madame ROUMIEU Marthe décédée le 20 octobre 1982 à Tarascon,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement et en cas d'obstacle la consignation au profit de Monsieur ROUMIEU Baptiste héritier déclaré et enregistré auprès de la DGFIP de Madame ROUMIEU Marthe décédée le 20 octobre 1982 à Tarascon, de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 48 m² sur la parcelle DI 31 située à Beaucaire d'une superficie totale de 245 m²

Cette indemnité représente la somme de 47.81 euros (quarante-sept euros et quatre-vingt-un centimes).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 05 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet d'Arles
de la publicité le : - 8 JUIL. 2016

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
- 6 JUIL. 2016
ARRIVÉE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 54

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR EYRAUD JEAN-PIERRE ET MADAME FIDANI MARYSE EPOUSE EYRAUD DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

## TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le procès-verbal de constat d'accord amiable établi le 28 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Monsieur EYRAUD Jean-Pierre, comparant en personne et représentant Madame FIDANI Maryse épouse EYRAUD suivant pouvoirs,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur EYRAUD Jean-Pierre et Madame FIDANI Maryse épouse EYRAUD, propriétaires indivis de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 297 m² sur la parcelle C 680 située à Fourques d'une superficie totale de 2100 m²
- 1900 m² sur la parcelle C 236 située à Fourques d'une superficie totale de 1900 m²

Cette indemnité représente la somme de **3233.34 euros** (trois mille deux-cent trente-trois euros et trente-quatre centimes) se décomposant comme suit :

- Indemnité propriétaire : 2567.96€
- Indemnité exploitation : 665.38€

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 05 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le : - 6 JUIL. 2016
de la publicité le : - 8 JUIL. 2016
SOUS-PREFECTURE D'ARLES
ARRIVÉE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 55

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR CHAZALON FORTUNE ET MADAME MICHELLE JACQUELINE EPOUSE CHAZALON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le procès-verbal de constat d'accord amiable établi le 28 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Monsieur CHAZALON Fortuné, comparant en personne et Madame MICHELLE Jacqueline épouse CHAZALON, comparant en personne,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur CHAZALON Fortuné et Madame MICHELLE Jacqueline épouse CHAZALON, propriétaires indivis de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 484 m² sur la parcelle C 1763 située à Fourques d'une superficie totale de 4648 m²

Cette indemnité représente la somme de **4841.54 euros** (quatre mille huit-cent quarante-et-un euros et cinquante-quatre centimes).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 05 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : - 6 JUIL. 2016
de la publicité le : - 8 JUIL. 2016

SOUS PREFECTURE D'ARLES
ARRIVÉE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 56

## AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION AU PROFIT DE MADAME COSTEROSTE HONORINE EPOUSE TONNELIEU ET A MADAME TONNELIEU ROSE EPOUSE CASTELLO OU A LEUR(S) HERITIER(S) DECLARE(S) ET DUMENT ENREGISTRE(S) COMME TEL, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 23 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le décès enregistré de Madame COSTEROSTE Honorine épouse TONNELIEU le 21 décembre 1961 à Beaucaire ainsi que le décès enregistré de Madame TONNELIEU Rose épouse CASTELLO le 28 novembre 2008 à Saint Genis Laval,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé la consignation au profit de Madame COSTEROSTE Honorine épouse TONNELIEU et à Madame TONNELIEU Rose épouse CASTELLO, toutes deux décédées, ou à leur(s) héritier(s) déclaré(s) et enregistré(s) auprès des services compétents, de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 2778 m² sur la parcelle DI 15 située à Beaucaire d'une superficie totale de 2778 m²
- 6 m² sur la parcelle DI 20 située à Beaucaire d'une superficie totale de 530 m²

Cette indemnité représente la somme de 3041 euros (trios mille quarante-et-un euros).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 05 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : - 6 JUIL. 2016
de la publicité le : - 8 JUIL. 2016

SOUS-PREFECTURE ARLES
ARRIVÉE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 57

## AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION AU PROFIT DE MONSIEUR CASTAN PAUL ET MADAME LAURENT MARIE EPOUSE CASTAN OU A LEUR(S) HERITIER(S) DECLARE(S) ET DUMENT ENREGISTRE(S) COMME TEL, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 23 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement et en cas d'obstacle la consignation au profit de Monsieur CASTAN Paul et Madame LAURENT Marie épouse CASTAN, nés respectivement en 1891 et en 1898, ou à leur(s) héritier(s) déclaré(s) et enregistré(s) auprès des services compétents, de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 272 m² sur la parcelle DI 42 située à Beaucaire d'une superficie totale de 666 m²
- 307 m² sur la parcelle DI 19 située à Beaucaire d'une superficie totale de 549 m²

Cette indemnité représente la somme de 633 euros (six-cent trente-trois euros).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 05 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet d'Arles
de la publicité le : - 8 JUIL. 2016

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES
- 6 JUIL. 2016
ARRIVÉE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 54

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR EYRAUD JEAN-PIERRE ET MADAME FIDANI MARYSE EPOUSE EYRAUD DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le procès-verbal de constat d'accord amiable établi le 28 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Monsieur EYRAUD Jean-Pierre, comparant en personne et représentant Madame FIDANI Maryse épouse EYRAUD suivant pouvoirs,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur EYRAUD Jean-Pierre et Madame FIDANI Maryse épouse EYRAUD, propriétaires indivis de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 297 m² sur la parcelle C 680 située à Fourques d'une superficie totale de 2100 m²
- 1900 m² sur la parcelle C 236 située à Fourques d'une superficie totale de 1900 m²

Cette indemnité représente la somme de **3233.34 euros** (trois mille deux-cent trente-trois euros et trente-quatre centimes) se décomposant comme suit :

- Indemnité propriétaire : 2567.96€
- Indemnité exploitation : 665.38€

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 05 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : - 6 JUIL. 2016
de la publicité le : - 8 JUIL. 2016

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
ARRIVÉE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 55

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR CHAZALON FORTUNE ET MADAME MICHELLE JACQUELINE EPOUSE CHAZALON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le procès-verbal de constat d'accord amiable établi le 28 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Monsieur CHAZALON Fortuné, comparant en personne et Madame MICHELLE Jacqueline épouse CHAZALON, comparant en personne,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur CHAZALON Fortuné et Madame MICHELLE Jacqueline épouse CHAZALON, propriétaires indivis de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 484 m² sur la parcelle C 1763 située à Fourques d'une superficie totale de 4648 m²

Cette indemnité représente la somme de **4841.54 euros** (quatre mille huit-cent quarante-et-un euros et cinquante-quatre centimes).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 05 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : - 6 JUIL. 2016
de la publicité le : - 8 JUIL. 2016

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
ARRIVÉE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 56

## AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION AU PROFIT DE MADAME COSTEROSTE HONORINE EPOUSE TONNELIEU ET A MADAME TONNELIEU ROSE EPOUSE CASTELLO OU A LEUR(S) HERITIER(S) DECLARE(S) ET DUMENT ENREGISTRE(S) COMME TEL, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 23 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le décès enregistré de Madame COSTEROSTE Honorine épouse TONNELIEU le 21 décembre 1961 à Beaucaire ainsi que le décès enregistré de Madame TONNELIEU Rose épouse CASTELLO le 28 novembre 2008 à Saint Genis Laval,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé la consignation au profit de Madame COSTEROSTE Honorine épouse TONNELIEU et à Madame TONNELIEU Rose épouse CASTELLO, toutes deux décédées, ou à leur(s) héritier(s) déclaré(s) et enregistré(s) auprès des services compétents, de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 2778 m² sur la parcelle DI 15 située à Beaucaire d'une superficie totale de 2778 m²
- 6 m² sur la parcelle DI 20 située à Beaucaire d'une superficie totale de 530 m²

Cette indemnité représente la somme de 3041 euros (trios mille quarante-et-un euros).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 05 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : - 6 JUIL. 2016
de la publicité le : - 8 JUIL. 2016

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
ARRIVÉE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 57

## AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION AU PROFIT DE MONSIEUR CASTAN PAUL ET MADAME LAURENT MARIE EPOUSE CASTAN OU A LEUR(S) HERITIER(S) DECLARE(S) ET DUMENT ENREGISTRE(S) COMME TEL, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 23 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement et en cas d'obstacle la consignation au profit de Monsieur CASTAN Paul et Madame LAURENT Marie épouse CASTAN, nés respectivement en 1891 et en 1898, ou à leur(s) héritier(s) déclaré(s) et enregistré(s) auprès des services compétents, de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 272 m² sur la parcelle DI 42 située à Beaucaire d'une superficie totale de 666 m²
- 307 m² sur la parcelle DI 19 située à Beaucaire d'une superficie totale de 549 m²

Cette indemnité représente la somme de 633 euros (six-cent trente-trois euros).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 05 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le : 13 JUIL. 2016
de la publicité le : 12 JUIL. 2016
S/PREFECTURE D'ARLES
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 58

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR PATRICK GALLON ET MADAME CHANTAL FEOUGIER DIVORCEE GALLON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – AUTORISANT LA CONSIGNATION DES SOMMES EN CAS D'OBSTACLE AU PAIEMENT - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 30 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires référencé TM_PL_16_07_22 et TM_PL_16_07_23,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur Patrick GALLON et Madame Chantal FEOUGIER divorcée GALLON, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 2930 m² sur la parcelle DK 46 située à Beaucaire d'une superficie totale de 6855 m²
- 3113 m² sur la parcelle DK 82 située à Beaucaire d'une superficie totale de 7694 m²

Cette indemnité représente la somme de 14 165 euros (quatorze mille cent -soixante-cinq) en qualité de propriétaires indivis, soit **7082.50 euros chacun**.

**Article 2 :** En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires avant le 26 juillet cette indemnité sera consignée à la caisse des dépôts et consignation du Languedoc Roussillon.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 8 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le :
de la publicité le : 25 JUIL. 2016

SP PREFECTURE D'ARLES
21 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 59

## AUTORISANT LA DECONSIGNATION ET LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR BIANCHI ALAIN DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le procès-verbal de constat d'accord amiable établi le 22 avril 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Monsieur Alain BIANCHI, Madame Marie Thérèse BIANCHI,

**VU** le silence de Monsieur BIANCHI Alain suite au courrier de demande de transmission de ses coordonnées bancaires, référencé JPG_TM_PL_16_05_06 en date du 12 mai 2016, et la décision de consignation n°2016-40 du 15 juin 2016,

**VU** la transmission des coordonnées de Monsieur BIANCHI Alain en date du 18 juillet 2016 par retour de courrier,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé la déconsignation et le paiement à Monsieur BIANCHI Alain de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 172 m² sur la parcelle E 273 située à Fourques d'une superficie totale de 520 m²

Cette indemnité représente la somme de **263.72 euros** (Deux cent soixante-trois euros et soixante-douze centimes) se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 0.91€*172m² = 156.52€
- Indemnité de réemploi : 30%*156.52€ = 46.96€
- Indemnité d'éviction : 172m²*0.1030*3ans = 53.15€
- Indemnité de fumure et arrière-fumure : 172m²*0.0412 = 7.09€

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 19 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le
de la publicité le 25 JUIL. 2016

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
21 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 60

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR BERNAVON JEAN-CLAUDE ET A L'EARL BERNAVON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 30 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur Raymond BERNAVON et Madame Nicole POZZOLINI épouse BERNAVON, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 1499 m² sur la parcelle BY 86 située à Beaucaire d'une superficie totale de 13 428 m²
- 863 m² sur la parcelle BY 125 située à Beaucaire d'une superficie totale de 8391 m²
- 1261 m² sur la parcelle BY 127 située à Beaucaire d'une superficie totale de 11 322 m²

Cette indemnité représente la somme de 6749,21 euros (six mille sept-cents quarante-neuf euros et vingt-et-un centimes) en qualité de propriétaire.

**Article 2 :** Il est autorisé le paiement à l'EARL BERNAVON, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 1499 m² sur la parcelle BY 86 située à Beaucaire d'une superficie totale de 13 428 m²
- 863 m² sur la parcelle BY 125 située à Beaucaire d'une superficie totale de 8391 m²
- 1261 m² sur la parcelle BY 127 située à Beaucaire d'une superficie totale de 11 322 m²

Cette indemnité représente la somme de 1413.25 euros (mille quatre-cent treize euros et vingt-cinq centimes) en qualité d'exploitant.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 19 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

S/PREFECTURE D'ARLES
Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 21 JUIL. 2016
de la publicité le : 21 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 61

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR BRIAND OCTAVE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - AUTORISANT LA CONSIGNATION DES SOMMES EN CAS D'OBSTACLE AU PAIEMENT - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le procès-verbal de constat d'accord amiable établi le 30 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Monsieur BRIAND Octave,

**VU** le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires référencé TM_PL_16_07_30,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur BRAIND Octave de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 6336 m² sur la parcelle C 1933 située à Fourques d'une superficie totale de 20188 m²

L'indemnité globale d'expropriation représente la somme de 6310,66 euros (six-mille trois-cent dix euros et soixante-six centimes).

**Article 2 :** En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires avant le 08 août 2016 cette indemnité sera consignée à la caisse des dépôts et consignation du Languedoc Roussillon.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 19 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet de SOUS-PREFECTURE D'ARLES
de la publicité le : 21 JUIL. 2016
21 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 62

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION AU GFA PATIENCE DU GRAND BELLEVAL GERE PAR MADAME SANDRINE GALLON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – AUTORISANT LA CONSIGNATION DES SOMMES EN CAS D'OBSTACLE AU PAIEMENT - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 30 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires référencé TM_PL_16_07_29,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à au GFA Patience du Grand Belleval géré par Madame Sandrine GALLON, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 2930 m² sur la parcelle DK 95 située à Beaucaire d'une superficie totale de 6855 m²

Cette indemnité représente la somme de 956,05 euros (neuf-cent cinquante-six euros et cinq centimes) en qualité de propriétaire exploitant.

**Article 2 :** En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires avant le 08 août 2016 cette indemnité sera consignée à la caisse des dépôts et consignation du Languedoc Roussillon.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 19 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 25 JUIL. 2016
de la publicité le : 27 JUIL. 2016 25 JUIL. 2016

S/PREFECTURE D'ARLES
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 63

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR BOYER JEAN DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – AUTORISANT LA CONSIGNATION DES SOMMES EN CAS D'OBSTACLE AU PAIEMENT - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 07 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires référencé TM_PL_16_07_39,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur BOYER Jean, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

- 886 m² sur la parcelle DI 18 située à Beaucaire d'une superficie totale de 886 m²
- 120 m² sur la parcelle DI 21 située à Beaucaire d'une superficie totale de 451 m²
- 920 m² sur la parcelle DI 21 située à Beaucaire d'une superficie totale de 6206 m²

Cette indemnité représente la somme de **2104 euros** (deux mille cents-quatre euros) en qualité de propriétaire.

**Article 2 :** En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires avant le 08 août cette indemnité sera consignée à la caisse des dépôts et consignation du Languedoc Roussillon.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 22 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le : 25 JUIL. 2016
de la publicité le : 27 JUIL. 2016

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
25 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 64

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE D'EXPROPRIATION A GFA MAS NEUF DE SAUJAN DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – AUTORISANT LA CONSIGNATION DES SOMMES EN CAS D'OBSTACLE AU PAIEMENT - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 30 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires référencé TM_PL_16_07_40,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à la GFA Mas Neuf de Saujan, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

- 545 m² sur la parcelle DL 73 située à Beaucaire d'une superficie totale de 3847 m²

Cette indemnité représente la somme de **596 euros** (cinq-cents quatre-vingt-seize euros) en qualité de propriétaire.

**Article 2 :** En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires avant le 08 août cette indemnité sera consignée à la caisse des dépôts et consignation du Languedoc Roussillon.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 22 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 25 JUIL. 2016
de la publicité le : 27 JUIL. 2016

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
25 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 65

## AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION AU PROFIT DE MONSIEUR JEHAN JEAN OU A SON OU SES HERITIER(S) DECLARE(S) ET DUMENT ENREGISTRE(S) COMME TEL, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 07 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires adressé à Monsieur JEHAN Jean, référencé TM_PL_16_07_45,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur Jean JEHAN de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 206 m² sur la parcelle C 1054 située à Fourques d'une superficie totale de 430 m²

Cette indemnité représente la somme de **206 euros** (deux cent six euros).

**Article 3** : En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires de Monsieur JEHAN Jean avant le 10 août 2016, il est autorisé la consignation de la somme de 206 euros au profit de Monsieur JEHAN Jean à la caisse des dépôts et consignation du Languedoc Roussillon.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 22 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 25 JUIL. 2016
de la publicité le : 27 JUIL. 2016

S/PREFECTURE D'ARLES
25 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 66

## AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION AU PROFIT DE MONSIEUR PEYRACHE JACQUES OU A SON OU SES HERITIER(S) DECLARE(S) ET DUMENT ENREGISTRE(S) COMME TEL, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 07 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires adressé à monsieur peyrache. référencé TM_PL_16_07_44,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à de Monsieur Jacques PEYRACHE, de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 283 m² sur la parcelle C 1052 située à Fourques d'une superficie totale de 430 m²

Cette indemnité représente la somme de **310 euros** (trois cent dix euros).

**Article 2 :** En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires de Monsieur Jacques PEYRACHE avant le 10 août 2016, il est autorisé la consignation de la somme de 310

euros au profit de Monsieur Jacques PEYRACHE à la caisse des dépôts et consignation du Languedoc Roussillon.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 22 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 25 JUIL. 2016
de la publicité le : 27 JUIL. 2016

SIPREFECTURE D'ARLES
25 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 67

## AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION AU PROFIT DE L'INDIVISION DUBOIS OU A LEUR(S) HERITIER(S) DECLARE(S) ET DUMENT ENREGISTRE(S) COMME TEL, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 07 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le décès de Madame Henriette DUBOIS enregistré le 14 août 1990 à Fos-sur-Mer, le décès de Monsieur Eugène DUBOIS enregistré le 20 juillet 1992 à Port-de-Bouc, le décès de Madame Henriette DUBOIS enregistré le 29 juin 1996 à Martigues, le décès de Madame Henriette DUBOIS enregistré le 13 février 1991 à Martigues, sans succession enregistrée,

**VU** le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires adressé à Madame DUBOIS Laurence, référencé TM_PL_16_07_43,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé la consignation au profit de Madame Henriette DUBOIS, Monsieur Eugène DUBOIS, Madame Henriette DUBOIS, Madame Henriette DUBOIS, tous décédés, ou à leurs héritier(s) déclaré(s) et enregistré(s) auprès des services compétents, de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 720 m² sur la parcelle C 198 située à Fourques d'une superficie totale de 720 m²

Cette indemnité représente la somme totale de **573,69 euros** (cinq-cents soixante-treize euros et soixante-neuf centimes) à partager entre chaque propriétaire indivis.

**Article 2 :** Il est autorisé le paiement à Madame DUBOIS Laurence de l'indemnité de dépossession d'une emprise de :

- 720 m² sur la parcelle C 198 située à Fourques d'une superficie totale de 720 m²

Cette indemnité représente la somme totale de **143,43 euros** (cent quarante-trois euros et quarante-trois centimes).

**Article 3** : En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires de Madame DUBOIS Laurence avant le 10 août 2016, il est autorisé la consignation de la somme de 143,43 euros au profit de Madame DUBOIS Laurence à la caisse des dépôts et consignation du Languedoc Roussillon.

**Article 4** : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 22 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 27 JUIL. 2016
de la publicité le : 27 JUIL. 2016

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
25 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 68

## AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION AU PROFIT DE MADAME ORLANDI EPOUSE GAMBASSI OU A SON (OU SES) HERITIER(S) DECLARE(S) ET DUMENT ENREGISTRE(S) COMME TEL, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 07 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires adressé à Madame Orlandi , référencé TM_PL_16_07_46,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement Madame ORLANDI épouse GAMBASSI de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 233 m² sur la parcelle C 723 située à Fourques d'une superficie totale de 410 m²

Cette indemnité représente la somme totale de **238 euros** (deux-cents trente-huit euros).

**Article 3 :** En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires de Madame ORLANDI épouse GAMBASSI avant le 10 août 2016, il est autorisé la consignation de la somme

de 238 euros au profit de Madame ORLANDI épouse GAMBASSI à la caisse des dépôts et consignation du Languedoc Roussillon.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 22 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 25 JUIL. 2016
de la publicité le : 27 JUIL. 2016

PREFECTURE D'ARLES
25 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 69

## AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION AU PROFIT DE MADAME FAISSE JEANNE VEUVE CHARRE OU A SON (OU SES) HERITIER(S) DECLARE(S) ET DUMENT ENREGISTRE(S) COMME TEL, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 07 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le décès de Madame FAISSE Jeanne veuve CHARRE, décédée le 10 avril 2016 à Fourques, sans succession enregistrée,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé la consignation au profit de FAISSE Jeanne veuve CHARRE, ou son ou ses héritier(s) déclaré(s) et enregistré(s) auprès des services compétents, de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 325 m² sur la parcelle C 705 située à Fourques d'une superficie totale de 1470 m²
- 180 m² sur la parcelle C 686 située à Fourques d'une superficie totale de 180 m²
- 87 m² sur la parcelle C 693 située à Fourques d'une superficie totale de 870 m²

Cette indemnité représente la somme totale de **907,66 euros** (neuf-cents sept euros et soixante-six centimes).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 22 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu de la réception par le Sous-Préfet le : 25 JUIL. 2016
de la publicité le : 27 JUIL. 2016

SP PREFECTURE D'ARLES
25 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 70

## AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION AU PROFIT DE MONSIEUR PAUL MAXIMIN ET DE MADAME PAUL EPOUSE TOSI OU A LEUR(S) HERITIER(S) DECLARE(S) ET DUMENT ENREGISTRE(S) COMME TEL, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 07 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires adressé à Monsieur PAUL Maximin et Madame PAUL épouse TOSI, référencé TM_PL_16_07_48,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur PAUL Maximin et à Madame PAUL épouse TOSI l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 228 m² sur la parcelle C 1055 située à Fourques d'une superficie totale de 430 m²

Cette indemnité représente la somme totale de **227.09 euros** (deux-cents vingt-sept euros et neuf centimes).

**Article 2** : En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires de Monsieur PAUL Maximin et de Madame PAUL épouse TOSI avant le 10 août 2016, il est autorisé la consignation de la somme de 227.09 euros au profit des propriétaires à la caisse des dépôts et consignation du Languedoc Roussillon.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 22 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 25 JUIL. 2016
de la publicité le : 27 JUIL. 2016

S/PREFECTURE D'ARLES
25 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 71

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE D'EXPROPRIATION A MADAME CHABASSIEU SYLVIE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 07 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Madame CHABASSIEU Sylvie, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

- 770 m² sur la parcelle C 260 située à Fourques d'une superficie totale de 770 m²

Cette indemnité représente la somme totale de **669,64 euros** (six-cents soixante-neuf euros et soixante-quatre centimes).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 22 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndical Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 25 JUIL. 2016
de la publicité le : 27 JUIL. 2016

PREFECTURE D'ARLES
25 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 72

## AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION AU PROFIT DE MONSIEUR SALES JEAN ET DE MADAME CAVALLO MARIE EPOUSE SALES OU A LEUR(S) HERITIER(S) DECLARE(S) ET DUMENT ENREGISTRE(S) COMME TEL, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 07 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires adressé à Madame Cavallo et monsieur Sales, référencé TM_PL_16_07_47,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur SALES Jean et à Madame CAVALLO Marie épouse SALES l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 415 m² sur la parcelle C 256 située à Fourques d'une superficie totale de 910 m²

Cette indemnité représente la somme totale de **413.34 euros** (quatre-cents treize euros et trente-quatre centimes).

**Article 2** : En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires de Monsieur SALES Jean et de Madame CAVALLO Marie épouse SALES avant le 10 août 2016, il est autorisé la consignation de la somme de 413.34 euros au profit des propriétaires à la caisse des dépôts et consignation du Languedoc Roussillon.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 22 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 25 JUIL. 2016
de la publicité le : 27 JUIL. 2016

S/PREFECTURE D'ARLES
25 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 73

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR ARNAUD ERIC ET MADAME ARNAUDO CHRISTIANE VEUVE ARNAUD DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – AUTORISANT LA CONSIGNATION DES SOMMES EN CAS D'OBSTACLE AU PAIEMENT - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 07 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires référencé TM_PL_16_07_41 et TM_PL_16_07_42,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur ARNAUD Eric et Madame ARNAUDO Christiane veuve ARNAUD, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 1688 m² sur la parcelle C 702 située à Fourques d'une superficie totale de 8800 m²

Cette indemnité représente la somme totale de **2588,04 euros** (deux mille cinq-cents-quatre-vingt-huit euros et quatre centimes répartie comme suit :

- A Monsieur ARNAUD en tant que nu-propriétaire : 1397,83 €
- A Monsieur ARNAUD en tant qu'exploitant : 591,14 €

- A Madame ARNAUDO Christiane veuve ARNAUD en tant qu'usufruitière : 599,07 €

**Article 2 :** En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires avant le 08 août cette indemnité sera consignée à la caisse des dépôts et consignation du Languedoc Roussillon.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 22 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndical Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 25 JUIL. 2016
de la publicité le : 27 JUIL. 2016

SPREFECTURE D'ARLES
25 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 74

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR MARCEL CHAZALON, AUTORISANT LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE DE DEPOSSESSION EN CAS D'OBSTACLE AU PAIEMENT , DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement rendu le 13 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires référencé TM_PL_16_07_37,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur Marcel CHAZALON de l'indemnité provisionnelle de la dépossession d'une emprise de :

- 1092 m² sur la parcelle BV 67 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1092 m²
- 1082 m² sur la parcelle BV 68 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1082 m²

Cette indemnité représente la somme de **2165.30 euros** (deux-mille cent-soixante-cinq euros et trente centimes).

**Article 2 :** En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires avant le 08 août 2016 cette indemnité sera consignée à la caisse des dépôts et consignation du Languedoc Roussillon.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 21 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 25 JUIL. 2016
de la publicité le : 27 JUIL. 2016

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
25 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 75

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR PHILIPPE CHAZALON, AUTORISANT LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE DE DEPOSSESSION EN CAS D'OBSTACLE AU PAIEMENT , DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement rendu le 13 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires référencé TM_PL_16_07_38,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur Philippe CHAZALON de l'indemnité provisionnelle de la dépossession d'une emprise de :

- 4284 m² sur la parcelle BV 71 située à Beaucaire d'une superficie totale de 5378 m²
- 124 m² sur la parcelle BV 72 située à Beaucaire d'une superficie totale de 8138 m²
- 3694 m² sur la parcelle BV 73 située à Beaucaire d'une superficie totale de 3694 m²

Cette indemnité représente la somme de **9342,11 euros** (neuf-mille trois-cent quarante-deux euros et onze centimes).

**Article 2 :** En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires avant le 08 août 2016 cette indemnité sera consignée à la caisse des dépôts et consignation du Languedoc Roussillon.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 21 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*<u>Nota</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 25 JUIL. 2016 SP ARLES
de la publicité le : 27 JUIL. 2016

25 JUIL. 2016
ARRIVE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 76

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION PROVISIONNELLE A MONSIEUR ALAIN BOUET ET MADAME MIREILLE BOUET, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement rendu le 13 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur Alain BOUET et à Madame Mireille BOUET, propriétaires indivis, de l'indemnité provisionnelle de la dépossession d'une emprise de :

- 578 m² sur la parcelle BV 223 située à Beaucaire d'une superficie totale de 2051 m²

Cette indemnité représente la somme totale de 683.77 euros (six-cent quatre-vingt-trois euros et soixante-dix-sept centimes), soit **341.88** euros chacun (trois-cent quarante et un euros et quatre-vingt-huit centimes).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 21 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 25 JUIL. 2016
de la publicité le : 27 JUIL. 2016

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
25 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 77

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR ALAIN BOUET, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement rendu le 13 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur Alain BOUET de l'indemnité provisionnelle de la dépossession d'une emprise de :

- 1919 m² sur la parcelle BV 226 située à Beaucaire d'une superficie totale de 17384 m²

Cette indemnité représente la somme de **1911.32 euros** (mille neuf-cent onze euros et trente-deux centimes).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 21 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 26 JUIL. 2016
de la publicité le : 26 JUIL. 2016

SP PREFECTURE D'ARLES
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 78

## AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR PELIZZARI GIOVANNI ET MADAME DUMONT ANNE-MARIE EPOUSE PELIZZARI DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – AUTORISANT LA CONSIGNATION DE LA SOMME EN CAS D'OBSTACLE AU PAIEMENT- TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 07 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le courrier de demande de transmission des coordonnées bancaires de Monsieur et Madame PELIZZARI, référencé JPG_TM_PL_16_07_56,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur PELIZZARI Giovanni et à Madame DUMONT Anne-Marie épouse PELIZZARI, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation en tant que propriétaire d'une emprise de :

- 418 m² sur la parcelle C 195 située à Fourques d'une superficie totale de 665 m²

Cette indemnité représente la somme de 1097,72 euros (mille quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-douze centimes).

**Article 2 :** Il est autorisé le paiement à Madame DUMONT Anne-Marie épouse PELIZZARI, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation en qualité d'exploitante d'une emprise de :

- 418 m² sur la parcelle C 195 située à Fourques d'une superficie totale de 665 m²

Cette indemnité représente la somme de 1169,58 euros (mille cent soixante-neuf euros et cinquante-huit centimes).

**Article 3 :** En cas d'obstacle au paiement, à savoir la non transmission des coordonnées bancaires avant le 12 août, il est autorisé la consignation des sommes présentées ci-avant à la Caisse des Dépôts et Consignation du Languedoc Roussillon, au profit de Monsieur et Madame PELIZZARI.

**Article 4 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 25 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

S/PREFECTURE D'ARLES
Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 26 JUIL. 2016
de la publicité le : 26 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 79

## AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION AU PROFIT DE MADAME AUZIOL MADELEINE EPOUSE BOUISSET OU A SON (OU SES) HERITIER(S) DECLARE(S) ET DUMENT ENREGISTRE(S) COMME TEL, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 07 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** le décès de Madame AUZIOL Madeleine épouse BOUISSET, décédée le 04 septembre 1999 à Arles, sans succession enregistrée,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé la consignation au profit de Madame AUZIOL Madeleine épouse BOUISSET, ou son ou ses héritier(s) déclaré(s) et enregistré(s) auprès des services compétents, de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 100 m² sur la parcelle C 259 située à Fourques d'une superficie totale de 535 m²

Cette indemnité représente la somme totale de **99,60 euros** (quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante centimes).

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 25 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le :
de la publicité le 26 JUIL. 2016

S/PREFECTURE D'ARLES
26 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 80

## ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2016/60 AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE D'EXPROPRIATION A MONSIEUR BERNAVON JEAN-CLAUDE ET A L'EARL BERNAVON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 30 juin 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé le paiement à Monsieur Jean Claude BERNAVON, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 1499 m² sur la parcelle BY 86 située à Beaucaire d'une superficie totale de 13 428 m²
- 863 m² sur la parcelle BY 125 située à Beaucaire d'une superficie totale de 8391 m²
- 1261 m² sur la parcelle BY 127 située à Beaucaire d'une superficie totale de 11 322 m²

Cette indemnité représente la somme de 6749,21 euros (six mille sept-cents quarante-neuf euros et vingt-et-un centimes) en qualité de propriétaire.

**Article 2 :** Il est autorisé le paiement à l'EARL BERNAVON, de l'indemnité provisionnelle d'expropriation d'une emprise de :

- 1499 m² sur la parcelle BY 86 située à Beaucaire d'une superficie totale de 13 428 m²
- 863 m² sur la parcelle BY 125 située à Beaucaire d'une superficie totale de 8391 m²
- 1261 m² sur la parcelle BY 127 située à Beaucaire d'une superficie totale de 11 322 m²

Cette indemnité représente la somme de 1413.25 euros (mille quatre-cent treize euros et vingt-cinq centimes) en qualité d'exploitant.

**Article 3 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 25 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : S/PREFECTURE D'ARLES
de la publicité le : 26 JUIL. 2016
26 JUIL. 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 81
# ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2016-59

## AUTORISANT LA DECONSIGNATION ET LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR BIANCHI ALAIN DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le procès-verbal de constat d'accord amiable établi le 22 avril 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier, en présence de Madame COURTIAL, Commissaire du Gouvernement, SCP CGCB représentant le SYMADREM, Monsieur Alain BIANCHI, Madame Marie Thérèse BIANCHI,

**VU** le silence de Monsieur BIANCHI Alain suite au courrier de demande de transmission de ses coordonnées bancaires, référencé JPG_TM_PL_16_05_06 en date du 12 mai 2016, et la décision de consignation n°2016-40 du 15 juin 2016,

**VU** le courrier de notification de consignation adressé à Monsieur et Madame BIANCHI Alain le 22 juin 2016, référencé JPG_TM_PL_16_06_27,

**VU** la transmission des coordonnées de Monsieur BIANCHI Alain en date du 18 juillet 2016 par retour de courrier,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé la déconsignation et le paiement à Monsieur BIANCHI Alain de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 172 m² sur la parcelle E 273 située à Fourques d'une superficie totale de 520 m²

Cette indemnité représente la somme de **263.72 euros** (Deux cent soixante-trois euros et soixante-douze centimes) se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 0.91€*172m² = 156.52€
- Indemnité de réemploi : 30%*156.52€ = 46.96€
- Indemnité d'éviction : 172m²*0.1030*3ans = 53.15€
- Indemnité de fumure et arrière-fumure : 172m²*0.0412 = 7.09€

**Article 2 :** Le bien est libre de toute charge.

**Article 3 :** la date de prise de possession du bien a été fixée au 22 juin 2016, date de la notification de la consignation.

**Article 4 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 25 juillet 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

| |
|---|
| Acte certifié exécutoire compte tenu |
| de la réception par le Sous-Préfet le : |
| de la publicité le : 02 AOUT 2016 |

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
- 2 AOUT 2016
ARRIVEE

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 82

*Autorisant la signature du marché n° 2016 / 15*
*relatif à l'assistance et la maintenance de l'infrastructure du réseau radio TETRA du SYMADREM*
*avec SYSOCO SAS*

**Le Président du Syndicat Interrégional Mixte d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer**, (SYMADREM)

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n° 2016-07 de la 25/02/2016 donnant délégation au Président de signer les marchés suivant la procédure adaptée,

**VU** l'arrêté n° 2016/11 du 01/03/2016 portant délégation de signature au Directeur Général des services du SYMADREM,

**VU** les crédits ouverts au budget,

**VU** l'article 42.3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article n° 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**VU** l'article 30.I.3°.c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, stipulant que l'acheteur public peut passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique dans le cadre de protection de droit d'exclusivité,

**VU** que l'assistance, la maintenance préventive et corrective de l'infrastructure radio TETRA du SYMADREM (structure Digicompact de Thalès) entrent dans le cadre de l'article 30.I.3°.c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**VU** la consultation lancée par le SYMADREM le 05 juillet 2016, sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30.I.3°.c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**Considérant** que le réseau radio TETRA du SYMADREM a été déployé en 2014 / 2015 et que ce réseau radio TETRA est un système multi-sites de radio communication axé autour d'une structure Digicompact de Thalès

**Considérant** que seule la société SYSOCO est agréée par Thales Communications & Security à assurer la maintenance des équipements de l'infrastructure TETRA Digicompact,

**Considérant** qu'actuellement les équipements Thalès Digicompact constituent le cœur du réseau du système et représente plus de 30% de l'infrastructure fixe du SYMADREM,

**Considérant** le surcoût qu'aurait entraîné l'ouverture de la consultation à d'autres candidats qui, pour répondre aux besoins du SYMADREM, auraient dû proposer la suppression des équipements Thalès Digicompact et le remplacement par d'autres équipements,

**Considérant** la nécessité d'avoir une assistance ainsi qu'une maintenance préventive et corrective de l'infrastructure radio TETRA du SYMADREM (structure Digicompact de Thalès).

**Considérant** la proposition de SYSOCO et le procès-verbal de la commission MAPA du SYMADREM,

## DECIDE

**Article 1er :** L'accord-cadre n° 2016 / 15, fixant toutes les stipulations contractuelles est passé, conformément à l'article 27 relatif à la procédure adaptée et à l'article 30.I.3°.c) relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour la maintenance préventive et corrective de l'infrastructure radio TETRA du SYMADREM (structure Digicompact de Thalès), avec SYSOCO SAS, domiciliée 36 rue Vaucanson, CS 20815, 69153 DECINES CHARPIEU CEDEX.

**Article 2** : Les prestations de cet accord-cadre, ont pour objet, le maintien permanent en condition optimale de fonctionnement de l'infrastructure radioélectrique TETRA pour les besoins du SYMADREM.

Elles comprennent :

- **La maintenance préventive sur les équipements fixes.**
  Elle comprend l'exécution d'une série de taches et de visites préventives régulières de l'ensemble des équipements fixes. Elles doivent réduire les risques de panne et maintenir, dans le temps, les performances initiales du système Cette maintenance est exécutée sur le site du pouvoir adjudicateur et à distance.
- **La maintenance corrective sur les équipements fixes.**
  Elle pour objet la remise en état de fonctionnement des matériels et équipements à la suite d'une défaillance des équipements objet du présent accord-cadre.
- **L'assistance au pouvoir adjudicateur.**
  Elle consiste en une télémaintenance immédiate, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, au travers d'un accès sécurisé, déjà existant, fourni par la ville d'Arles. En cas de nécessité, SYSOCO intervient 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**Article 3 :** Il s'agit d'un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles, avec un montant minimum de 25 000 € HT et d'un maximum de 50 000 € HT annuels, rémunérés par application des prix indiqués dans la série de prix unitaires (SPU) et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**Article 4:** Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification. Il est renouvelable par reconduction tacite selon la périodicité suivante

| Période | Point de départ | Durée |
|---|---|---|
| **Période ferme** | De la date de l'accusé de réception de la notification du marché | **+ 1 an** |
| **Reconduction 1** | | + 2 ans |
| **Reconduction 2** | | + 3 ans |
| **Reconduction 3** | | + 4 ans |

Conformément à l'article 16 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le titulaire ne pourra s'opposer à ces reconductions.

**Article 5:** Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

**Par délégation**
**Le Directeur Général,**

SYMADREM

**Jean-Pierre GAUTIER**

Fait à Arles le 01 août 2016

**Le Président du SYMADREM**

**Jean-Luc MASSON**

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

S/PREFECTURE D'ARLES
16 AOUT 2016
ARRIVEE

| Acte certifié exécutoire compte tenu |
|---|
| de la réception par le Sous-Préfet le : 16 AOUT 2016 |
| de la publicité le : 22 AOUT 2016 |

# DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 83

## AUTORISANT LA DECONSIGNATION ET LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR ET MADAME PELIZZARI DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

**VU** la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

**VU** la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**VU** le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 11 mai 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

**VU** la décision 2016/16 en date du 24 mai 2016 approuvant le paiement de la somme provisionnelle de 15 941.06 euros due à Monsieur et Madame PELIZZARI en tant que propriétaires et la somme de 7433.39 euros due à Madame PELIZZARI en tant qu'exploitante, fixées de façon provisoire par le juge de l'expropriation,

**VU** le silence de Monsieur et Madame PELIZZARI suite au courrier de demande de transmission de ses coordonnées bancaires, référencé TM_PL_16_05_23 en date du 24 mai 2016, et la décision de consignation n°2016-38 du 15 juin 2016,

**VU** le courrier de notification de consignation adressé à Monsieur et Madame PELIZZARI le 22 juin 2016, référencé JPG_TM_PL_16_06_28,

**VU** la transmission des coordonnées de Madame PELIZZARI en date du 04 août 2016 par retour de courrier, et sa demande exprès de réaliser les virements sur le compte d'exploitation PELIZZARI,

## DECIDE

**Article 1er :** Il est autorisé la déconsignation et le paiement à Monsieur et Madame PELIZZARI de l'indemnité de la dépossession d'une emprise de :

- 1746 m² sur la parcelle E 397 située à Fourques d'une superficie totale de 4530 m²
- 1664 m² sur la parcelle E 390 située à Fourques d'une superficie totale de 2090 m²
- 3116 m² sur la parcelle E 385 située à Fourques d'une superficie totale de 3770 m²

Cette indemnité représente la somme de **15 941.06 euros** (quinze mille neuf-cent quarante-et-un euros et six centimes).

**Article 2 :** Il est autorisé la déconsignation et le paiement à Monsieur et Madame PELIZZARI la somme de **7433.39 euros** due à Madame PELIZZARI en tant qu'exploitante.

**Article 3 :** Les biens sont libres de toute charge.

**Article 4 :** la date de prise de possession du bien a été fixée au 22 juin 2016, date de la notification de la consignation.

**Article 5 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 11 août 2016.

**Jean-Luc MASSON**

SYMADREM

*Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*